

JMB

N° 2026 - 141

OBJET

**Renouvellement du contrat
de partenariat
d'attribution de la marque
« Esprit Parc National –
Pyrénées » pour
l'hébergement de l'hospice
du Rioumajou**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 09 juillet 2026 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire

L'hospice du Rioumajou a sollicité, par l'intermédiaire de son précédent gérant, le renouvellement du contrat de partenariat d'attribution de la marque « Esprit Parc National – Pyrénées » pour l'hébergement.

Cette marque est destinée à être utilisée par des acteurs des territoires des Parcs Nationaux, à des fins économiques et commerciales, sous le contrôle du Parc National et de l'Office français de la biodiversité, propriétaire de la marque.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2030.

La contribution de la régie restauration hébergement, budget annexe de la commune s'élève à 100 € par an.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce contrat.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Parc National des Pyrénées le contrat de partenariat d'attribution de la marque « Esprit parc national – Pyrénées » pour l'hébergement de l'hospice du Rioumajou.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 8 juillet 2026



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
063-216503888-20260708-DEL-2026-141-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Ombeline PEREZ